

**CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024CDAP0436**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L’Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,**

Domicilié : 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19

N° SIRET : 391 406 956 000 14 – Code NAF : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 87 391 406 956

Licences d’entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-010525/PLATESV-R-2021-010530/PLATESV-R-2021-010570

Représenté par **Madame Christelle GLAZAI**, en qualité de directrice de production

Ci-après désigné par le terme « **L’EPPGHV** » ou « **LE PARTENAIRE** »

**D’UNE PART**

**ET**

**CC de Forez-Est**

Type de structure juridique : Communauté de communes

Domiciliée : 13 avenue Jean-Jaurès – 42110 FEURS

N° SIRET : 200 065 894 00012 - code NAF : 84.11Z

N° TVA Intracommunautaire : non-assujetti en vertu de l’article 293B du CGI

Numéros de licences : PLATES D-2021-001628

Représentée par **Monsieur Pierre VERICEL**, en qualité de Président

Ci-après désigné par le terme « **L’ORGANISATEUR** »

**D’AUTRE PART,**

## Préambule

Développé par **La Villette**, Freestyle est le nouveau rendez-vous incontournable des cultures urbaines. Le festival en convie les acteurs les plus créatifs du moment pour en célébrer toutes les expressions : danse, musique, art, sport, mode... Entre jams, battles de danse, performances, ateliers ouverts à tous, Freestyle crée un espace de créativité inépuisable pensé comme une invitation au mouvement et à la convivialité.

Avec le soutien du ministère de la Culture, La Villette associe pour la troisième année le **réseau Micro-Folie** à Freestyle pour impulser une programmation au croisement de la culture et du sport, accessible au plus grand nombre.

**Du 17 juin au 22 septembre 2024**, les Micro-Folies sont invitées à imaginer un programme pluridisciplinaire, entre moments de partage et interventions artistiques au croisement des cultures urbaines et du sport. Hip-hop, breakdance, musique, arts plastiques ou compétition de skateboard sont parmi les nombreuses disciplines conviées pour un été de création éclatant.

Une programmation labellisée "**Micro-Folie x Freestyle Extra**" peut se composer d'une proposition comportant des pratiques telles que :

- Breaking / hip hop freestyle / krumping / voguing
- Street art
- DJ set / hip hop / musique électronique
- Skate / BMX / roller
- Foot freestyle
- Exposition
- Atelier

**L'ORGANISATEUR** a fait part de sa volonté d'encourager et de présenter ce dispositif au sein de son établissement dans le cadre de l'évènement labélisé "**Micro-Folie x Freestyle**".

Dans le cadre de ce dispositif **L'ORGANISATEUR** et **L'EPPGHV** se sont rapprochés afin de programmer une ou des représentation(s) tout public (ci-après désignée par « l'Évènement ») lors d'un évènement labélisé "**Micro-Folie x Freestyle**" pour l'Été culturel. Il est entendu que la programmation a été choisie par **L'ORGANISATEUR** et soutenue par **L'EPPGHV**.

La présente convention détermine les conditions de partenariat entre **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR**.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet l'accueil par **L'ORGANISATEUR**, en partenariat avec **L'EPPGHV**, de l'**Évènement** programmé comme suit :

**Date :** samedi 21 septembre 2024

**Durée :** 1 jour, de 14h30 à 20h

**Artistes :**

- ADK
- Emilien Chusseau
- Vague2flow

Les modalités de l'**Évènement** sont détaillées en annexe 1 de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240904-166-2024-AU

Paraphes 2024 CDAP 0436  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

## Article 2 – Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournit les lieux de représentation suivants : **Salle d'Animation de Chambéon** située au 1 Place de la Salle d'Animation, Chambéon - 42041, ainsi que des champs et des rues de la communauté de communes, avec l'équipement de la **Micro-Folie itinérante de la Communauté de Communes de Forez-Est**.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise à disposition des lieux. En tant qu'organisateur, il fournira les espaces de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements, montages, répétitions, représentations, démontages, rechargements pour les représentations objet de la présente convention, et le service général du lieu (salle, scène, service de sécurité).

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge l'ensemble des frais liés aux représentations (frais artistiques, frais techniques, droits d'auteurs et taxes, frais de transport, d'hébergement et de repas des compagnies ou artistes programmés).

L'ORGANISATEUR contractualisera directement avec les producteurs, compagnies ou artistes programmés.

L'ORGANISATEUR assurera le service de billetterie : location, encaissement et comptabilité des recettes. Il conservera l'intégralité des recettes si les événements étaient de nature à être payants.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assumera les rémunérations et charges de son personnel.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

- Les salaires et indemnités (ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes) du personnel administratif et technique nécessaire à la mise à disposition du lieu en ordre de marche.
- Les frais de publicité, de diffusion proprement dits.
- Les frais de régie.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir à l'EPPGHV la copie de l'arrêté ministériel d'attribution de sa licence d'entrepreneur de spectacles, ou à défaut la preuve d'avoir procédé aux démarches nécessaires en tant qu'ORGANISATEUR de spectacles occasionnels et un RIB original.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir à l'EPPGHV un RIB.

Pour tout contrat supérieur à 5000€, l'ORGANISATEUR s'engage à fournir à la signature de la présente convention toutes les pièces administratives listées en annexe 4.

L'ORGANISATEUR s'engage, à la fin de l'Événement, à retourner complété à l'EPPGHV le bilan de l'opération prévu en annexe 3.

## Article 3 – Obligations de l'EPPGHV et participation financière

L'EPPGHV assure la labélisation et la mise en réseau des différentes structures partenaires de l'Évènement.

Le budget global de l'Évènement s'élève à **3205,00 €**, soit la somme en toutes lettres de **trois mille deux-cent cinq euros**, tel qu'indiqué en Annexe 1 (et détaillé en annexe 2).

L'EPPGHV participe financièrement à l'organisation de l'Évènement et prend en charge une partie des frais artistiques (cachets ou contrats de cession) pour un montant de **2632,00 €**, soit la somme en toutes lettres de **deux-mille six-cent trente-deux euros**.

#### **Article 4 – Conditions et modalités de paiement**

L'EPPGHV s'engage à verser à L'ORGANISATEUR un montant de **2632,00 €**, soit la somme en toutes lettres de **deux-mille six-cent trente-deux euros**.

Le règlement de la somme due à L'ORGANISATEUR sera effectué sur présentation de factures et de justificatifs (comme mentionnés à l'Article 3) par virement bancaire sur le compte de L'ORGANISATEUR dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin de l'Événement tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La facture devra indiquer :

- le nom, l'adresse et le n° de SIRET de L'ORGANISATEUR
- le nom et l'adresse de l'EPPGHV : EPPGHV – 211 avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19
- la date d'émission
- l'objet précis (soutien financier, titre du spectacle et dates de représentations)
- l'échéancier de paiement tel que précisé ci-dessus
- le numéro de facture (défini par L'ORGANISATEUR)
- la mention : non-assujetti en vertu de l'article 293B du CGI

La facture est à déposer sur la plateforme chorus-pro.gouv.fr en utilisant le Siret de l'EPPGHV (ID : 391 406 956 00014 ; Code service CHORUS : PROD ; Numéro d'engagement : **2024003157**).

La facture peut également être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

EPPGHV - Direction de Production – Claire BAUDOUIN - 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS cedex 19.

#### **Article 5 – Communication, Promotion**

Les éléments de communication de l'évènement, supports écrits et visuels, dossiers de presse, programmes de salle, plaquettes de saison, etc., qu'ils émanent de L'ORGANISATEUR ou de ses partenaires mentionneront obligatoirement la participation de L'EPPGHV de la façon suivante : « **avec le soutien de l'appel à projets Micro-Folie x Freestyle Extra** ».

Cette mention devra apparaître dans une typographie identique à celle des autres coproducteurs du spectacle. Le logo de L'EPPGHV ainsi que le logo « **Été Culturel 2024** » devra apparaître sur les documents faisant figurer les logos des coproducteurs et/ou partenaires. L'ORGANISATEUR s'engage à ce que les producteurs, compagnies ou artistes programmés respectent les consignes d'utilisation du texte et du logo qui leur seront données par L'EPPGHV.

#### **Article 6 – Responsabilités et assurances**

L'ORGANISATEUR s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir l'ensemble des risques qui pourraient survenir du fait de l'organisation de l'Évènement dans les lieux précités. Il assume l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel.

L'ORGANISATEUR s'assurera auprès de ces prestataires de la manifestation d'une pleine jouissance des droits de représentation et garantit L'EPPGHV contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

## **Article 7 – Force majeure**

Le présent contrat serait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les contractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

Dans les cas de force majeure, aucune somme ne sera due par **L'EPPGHV**.

## **Article 8 – Clause résolutoire**

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution par **L'ORGANISATEUR** de l'une de ses obligations du présent contrat, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de l'événement, le contrat pourra être résilié de plein droit par **L'EPPGHV**, sans qu'aucune des sommes prévues au présent contrat ne soient dû par ce dernier.

En cas d'annulation du fait exclusif de **L'ORGANISATEUR**, le montant du présent contrat pour l'événement annulé ne sera pas dû (cf. article 4).

## **Article 9 – Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 20/08/2024,

### **Pour L'ORGANISATEUR**

Pierre VERICEL  
Président

### **Pour l'EPPGHV**

Christelle GLAZAÏ  
Directrice de production

ANNEXE 1 : FICHE PROJET

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE PRODUCTION

ANNEXE 3 : BILAN INDICATIF

ANNEXE 4 : RECAPITULATIF DES PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

# FICHE PROJET – Micro-Folie x Freestyle 2024

Notre « Micro Folie Forez Est » est située sur un territoire rural. Cependant nous avons décidé de participer au projet Micro Folie Freestyle qui lie notre envie de faire une proposition de qualité et une découverte de différentes cultures.

Nous proposons un temps fort le samedi 21 septembre avec dans un premier temps l'artiste ADK, qui mêle ruralité et urbanité. Son médium de prédilection est le ballot de paille et la bombe de spray, ainsi elle proposera un atelier participatif pour colorer des ballots de pailles bien souvent triste, afin de mettre de la couleur dans les champs ou des communes. En parallèle, le discothécaire ambulant Emilien Chusseau avec sa société les disques de l'écoutilles proposera une sélection musicale à travers le monde du hip hop d'hier à aujourd'hui. Il accueillera des publics en petit comité (6 personnes) toutes les 20 minutes pour proposer une expérience et échanger avec son public sur les musiques écoutées.

Pour terminer la proposition de la journée, la compagnie de danse Vague2flow réalisera son spectacle Energie's libre mêlant musique hip hop et structure. Dans cette chorégraphie à 3 corps, c'est la découverte d'un univers où l'énergie physique des danseurs fusionne avec l'énergie mécanique en valorisant la créativité et où se mêlent à la force centripète des figures acrobatiques telles que le Head spin et les coupoles.

Durant la semaine (mardi 17 septembre), la Micro-Folie proposera une conférence organisée par son médiateur sur l'art urbain.

**Le nom de l'organisateur :** CC de Forez-Est

**Le lieu :** Salle d'Animation de Chambéon située au 1 Place de la Salle d'Animation, Chambéon - 42041, ainsi que des champs et des rues de la communauté de communes.

**La date :** samedi 21 septembre de 14h30 à 20h

---

## Les noms des artistes :

- ADK
- Emilien Chusseau
- Vague2flow

---

**Le budget (détaillé en annexe 2) :** 3205,00 €

---

## Les contacts :

Alexandre HALLE  
micro-folie@forez-est.fr  
0748890541

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE PRODUCTION

Budget de production : Micro-Folie x Freestyle Extra (Eté culturel 2024)			
Dépenses	Total Dépenses	Recettes	Total Recettes
<b>Frais réels</b>	<b>2 782,00 €</b>	<b>Recettes en réel</b>	<b>2 782,00 €</b>
Cachets artistiques	2 510,00 €	Fonds propres	150,00 €
Frais de transport des artistes	12,00 €	sollicité	2 632,00 €
Défraiements repas des artistes		Culture	
Hébergement des artistes		Apport financier : DRAC	
Apport matériel des artistes	150,00 €	Apport financier : Département/Commune	
ateliers/fablab/..., préciser)		privée/Autres partenaires (préciser)	
affiches/tracts/brochures/vidéo/photos		Apport financier : Don	
Droits d'auteurs (SACEM/SACD)		Vente de nourriture/boissons	
Assurance			
des décors/...)			
catering (alimentations et boissons	110,00 €		
<b>Dépenses valorisées</b>	<b>423,00 €</b>	<b>Recettes valorisées</b>	<b>423,00 €</b>
Matériel son/lumière/vidéo	150,00 €	Mise à disposition matériel son/lumière/vidéo	150,00 €
personnel du lieu mobilisé pour le Micro-	273,00 €	Micro-Folie x Freestyle	273,00 €
Personnel Bénévole		Personnel Bénévole	
<b>Total :</b>	<b>3 205,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>3 205,00 €</b>
		<b>Vérification de l'équilibre :</b>	<b>0,00 €</b>

ANNEXE 3 : BILAN INDICATIF

**BILAN INDICATIF « Micro-Folie x Freestyle 2024 »**

*A renvoyer à l'EPPGHV à l'issu de l'évènement*

**LIEU :**

Région :

Département :

Ville :

**Nom de l'évènement « Micro-Folie x Freestyle 2024 » :**

Description : .....

Dates : du ..... au ..... 2024

Déroulé : .....  
.....  
.....

Nombre d'artistes : .....

Nombre de participants / spectateurs : .....

Typologie du public accueilli : .....

**Communication :**

- Réseaux sociaux :
  - o Publications (nombre, réseau social) : .....
  - o Audience : .....
- Articles de presse locale (nombre, média etc.) : .....  
.....  
Articles de presse nationale (nombre, média etc.) : .....  
.....  
.....
- Journalistes présents (nombre, média etc.) : .....  
.....

Autres remarques : .....  
.....  
.....

**Visuels de l'évènement, extraits de presse ou tout autre support de communication à joindre**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240904-166-2024-AU

Paraphes 2024 CDAP 0436  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

#### ANNEXE 4 : RECAPITULATIF DES PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

**L'ORGANISATEUR** s'engage à fournir à l'**EPPGHV** à la signature du contrat :

- Un RIB original

**L'ORGANISATEUR** s'engage, à l'issue de l'évènement labélisé « **Micro-Folie x Freestyle** », à transmettre toutes les pièces justificatives correspondant à la bonne utilisation des fonds.

Conformément au décret du 21 novembre 2011 relatif à l'obligation de vigilance et de solidarité, **L'ORGANISATEUR** s'assurera d'obtenir auprès des producteurs, compagnies ou artistes programmés les documents suivants à la signature du présent contrat :

- Une copie de(s) arrêté(s) d'attribution de(s) licence(s) d'entrepreneur de spectacles ou à défaut une copie de la preuve de dépôt de la demande d'attribution de(s) licence(s) d'entrepreneur de spectacles
- Un extrait de son inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou tout autre document similaire ou à défaut un devis mentionnant : le nom et la dénomination sociale, l'adresse complète, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

La remise de ces documents est une condition indispensable au règlement du montant du présent contrat par **l'EPPGHV**.